

GE_GERICHTE ATAS/816/2008 vom 28. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_816_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/816/2008 du 28 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/816/2008 del 28 gennaio 2008

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame A_____, en présence d'un traducteur, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OCAI, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne

E. 3

Constatations objectives

E. 4

Diagnostic(s)

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la recourante, et dans ce cas dans quel domaine ?

E. 8

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

E. 9

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

E. 10

Votre pronostic

E. 11

Toute remarque utile et proposition de l'expert 3. Commet à ces fins le Docteur L_____ ; 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en deux exemplaires au Tribunal de céans ; 5. Réserve le fond.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.